

# « Le développement durable et le droit : perspectives internes et internationales »

Sixième journée franco-polonaise

17 juin 2020

organisée par l'Université Jagellonne et l'Université d'Orléans  
à l'occasion des 20 ans de l'École de droit français de Cracovie  
et du Centre des écoles de droit étranger de l'Université Jagellonne (OKSPO)

Idée écologique, concept scientifique, slogan politique - le développement durable peut apparaître comme une notion-clé du discours contemporain, voire comme un oxymore. Cherchant à concilier l'intérêt général et les intérêts privés, l'industrie et l'environnement, l'innovation et le principe de précaution, le développement durable conduit à rechercher un équilibre entre des objectifs concurrents.

C'est aussi une notion juridique, susceptible de façonner le droit interne et le droit international. Le développement durable affecte les branches du droit aussi diverses que le droit constitutionnel, le droit et le contentieux administratifs, le droit pénal, le droit des affaires, aussi bien public que privé, les finances publiques... En tant que standard normatif, le développement durable devient une règle générale d'interprétation, servant à hiérarchiser des normes contradictoires. En annonçant ses 17 objectifs et 169 cibles du développement durable, en 2015, l'ONU a mis l'accent sur leur caractère « intégré et indivisible ». La concrétisation de ces objectifs repose pourtant inévitablement sur la prise en compte de traditions et d'approches différentes. Les divergences surgies sur ce point entre la France et la Pologne, lors des négociations climatiques tenues à Paris (2015) et à Katowice (2018), n'en sont qu'une illustration.

Le projet de recherche vise à examiner l'impact du développement durable sur l'évolution des systèmes juridiques. L'analyse pourra porter aussi bien sur la théorie générale que sur les problèmes concrets rencontrés dans les différentes branches du droit interne. Elle portera, à la fois, sur le droit français, polonais, ainsi que sur le droit international. L'objectif final consistera à répondre à la question : dans quelle mesure le droit est-il saisi par le développement durable ?

**Calendrier et modalités** : Les propositions de communication de 300 mots doivent être soumises au plus tard **le 15 février 2020** aux organisateurs : Pierre SERRAND [pierre.serrand@univ-orleans.fr](mailto:pierre.serrand@univ-orleans.fr), Piotr SZWEDO [piotr.szwedo@uj.edu.pl](mailto:piotr.szwedo@uj.edu.pl) et Wojciech ZAGÓRSKI [wojciech-jan.zagorski@univ-orleans.fr](mailto:wojciech-jan.zagorski@univ-orleans.fr). Les candidats retenus seront informés avant **le 1er mars 2020**. L'hébergement des conférenciers français sera assuré par l'Université Jagellonne (deux nuitées), les frais de voyage restant à charge des participants.

